

Strasbourg, 06/07/06

CAHDI (2006) 20

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**32^e réunion
Athènes, 13-14 septembre 2006**

**ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE ET DU VICE-PRESIDENT OU DE
LA VICE-PRESIDENTE DU CAHDI POUR UN AN**

Document du Secrétariat
préparé par la Direction Générale des Affaires Juridiques

1. Les mandats de Madame Phani Dascalopoulou-Livada (Grèce) et Sir Michael Wood (Royaume-Uni), respectivement Présidente et Vice-président du CAHDI, expirent fin 2006.
2. Conformément à l'article 12 de l'annexe 1 à la Résolution (2005) 47 du Comité des Ministres, le CAHDI est appelé à élire un Président ou une Présidente et un Vice-président ou une Vice-présidente pour un mandat d'un an expirant le 31 décembre 2007. Il convient de signaler que ces mandats peuvent être renouvelés une fois. Les paragraphes pertinents de l'article 12 figurent ci-après :
 - a. *Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur peut être désigné(e) par ce dernier.*
 - b. *Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.*
 - c. *Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.*
 - d. *L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.*
 - e. *Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.*
3. Le tableau au verso contient la liste des présidents et vice-présidents du CAHDI depuis sa création.

Présidents et Vice-présidents du CAHDI

Année	Réunion	Président	Vice-président
1991	1	M. Türk (A)	M. Corell (S)
1992	2	M. Türk (A)	M. Corell (S)
	3	M. Corell (S)	M. Puissechet (F)
	4	M. Corell (S)	M. Puissechet (F)
1993	5	M. Corell* (S)	M. Puissechet ² (F)
	6	M. Corell* (S)	M. Puissechet ² (F)
1994	7	M. Puissechet (F)	M. Bos (NI)
	8	M. Puissechet (F)	M. Bos (NI)
1995	9	M. Bos (NI)	M. Szenasi (H)
	10	M. Bos (NI)	M. Szenasi (H)
1996	11	M. Bos* (NI)	M. Szenasi ² (H)
	12	M. Bos*(NI)	M. Szenasi ² (H)
1997	13	M. Szenasi (H)	M. Cafilish (CH)
	14	M. Szenasi (H)	M. Cafilish (CH)
1998	15	M. Szenasi* (H)	M. Cafilish ² (CH)
	16	M. Szenasi* (H)	M. Cafilish ² (CH)
1999	17	M. Hilger (D)	M. Tomka (SK)
	18	M. Hilger (D)	M. Tomka (SK)
2000	19	M. Hilger* (D)	M. Tomka ² (SK)
	20	M. Hilger* (D)	M. Tomka ² (SK)
2001	21	M. Tomka (SK)	M. Michel (CH)
	22	M. Tomka (SK)	M. Michel (CH)
2002	23	M. Tomka* (SK)	M. Michel ² (CH)
	24	M. Tomka* (SK)	M. Michel ² (CH)
2003	25	M. Michel (CH)	-
	26	M. Michel (CH)	-
2004	27	M. Michel* (CH)	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)
	28	M. Michel* (CH)	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)
2005	29	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)	Sir Michael Wood (UK)
	30	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)	Sir Michael Wood (UK)
2006	31	Mme Dascalopoulou-Livada* (GR)	Sir Michael Wood (UK)
	32	Mme Dascalopoulou-Livada* (GR)	Sir Michael Wood (UK)

(*) Deuxième mandat d'un an, non renouvelable (voir article 12,e, Annexe 1, Résolution (2005) 47).